



ANNEXES 8 ET 10 : FACE AU MEDEF, LE GOUVERNEMENT EST PRÊT A ABDIQUER !

A la lecture du rapport sur le dispositif « protocole du 18 avril - fonds de professionnalisation et de solidarité », qui vient d'être remis par Jean-Paul Guillot à Renaud Donnedieu de Vabres - Ministre de la Culture et de la Communication - et Gérard Larcher - Ministre Délégué à l'Emploi, au Travail et à l'Insertion Professionnelle des Jeunes - l'affaire est entendue. Le gouvernement se satisfait du nouveau protocole du 18 avril, qui à ce jour, n'a été signé par aucune centrale syndicale.

On est bien loin de toutes les assurances qui nous avaient été données par le Ministre de la Culture au nom du Gouvernement en 2004 et 2005 quant à la mise en place d'un système pérenne et équitable au sein de la solidarité interprofessionnelle à compter du 1^{er} janvier 2006.

Au mépris des conclusions des différents rapports parlementaires, le Gouvernement abdique devant les exigences du MEDEF. En effet, la disposition centrale de juin 2003 est confirmée et confortée pour la recherche des droits (sur 10 ou 10 mois $\frac{1}{2}$ selon les Annexes) et la durée d'indemnisation (243 jours).

Le retour à une date anniversaire préfixe pour le réexamen des droits est purement et simplement écarté sans la moindre explication et le moindre chiffrage. Pas un mot sur le calcul de la franchise qui, dans le protocole, fait référence à un salaire journalier de référence qui n'existe plus !

Pour « limiter les dégâts », il serait fait appel à la solidarité nationale avec, notamment, l'instauration d'une « allocation de fins de droits » de 2 à 6 mois à raison de 30 Euros par jour en fonction de l'ancienneté.

Pourtant, le texte de Jean Paul Guillot concède que des mesures transitoires restent nécessaires, qu'un certain nombre de points restent à préciser et à mettre en cohérence et que des améliorations méritent d'être mises en place le plus rapidement possible. Selon lui, il serait en particulier souhaitable qu'à titre transitoire, un dispositif existe pour accompagner ceux qui font 507 heures sur 12 mois dans l'attente de la conclusion des conventions collectives.

Bref, nous sommes bien en présence d'un rapport de circonstances qui s'inscrit dans la perspective de la communication qui sera faite par RDDV et Gérard Larcher aux membres du Conseil National des Professions du Spectacle le 12 mai au matin.

La Cgt n'a pas changé d'avis. Le protocole d'accord du 18 avril ne doit pas être agréé. Faute d'un accord satisfaisant, il faut prendre en compte la proposition de loi qui, à ce jour, a été signée par plus de 470 parlementaires.

Paris, le 10 mai 2006